



Rapport de mission

L'ouverture à la société de l'IRSN

28 avril 2008

Synthèse

De la mission de conseil

Pour développer l'ouverture à la société de l'IRSN

Septembre 2007 – Février 2008

Mission conduite par

M. Georges Mercadal

désigné par la Commission nationale du débat public,

Réalisée avec l'appui de

M. Yves Marignac (WISE-Paris)

M. Thierry Schneider (CEPN)

**Mission sollicitée par lettre IRSN/DIR/2007-215 du Directeur Général de l'IRSN à la CNDP
et confiée par décision n°2007/31/IRSN/1 de la CNDP à M. Georges Mercadal**

**Appui commandité par l'IRSN à WISE-Paris, commande T50/31003480
et au CEPN, contrat cadre R01/21003645**

Développer l'ouverture de l'IRSN à la société

Conclusions d'une mission de conseil méthodologique sous l'égide de la CNDP¹

La mission a recherché, dans sa réflexion sur le renforcement de l'ouverture à la société de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), un équilibre entre le respect des responsabilités et des intérêts des autorités et des exploitants d'une part, et l'aiguillon d'une volonté maximale d'ouverture d'autre part. Elle a pour cela fondé sa démarche sur un échange pragmatique avec les directions opérationnelles et fonctionnelles de l'Institut à partir de leurs travaux. Il s'est agi d'identifier, avec chacune d'elles, les pistes de progrès les plus réalistes et les plus significatives, au delà des actions d'ouverture à la société d'ores et déjà engagées. Ce travail a été largement facilité par l'attitude très positive des directions, témoignant d'un intérêt partagé au sein de l'Institut pour l'objectif visé.

Cette réflexion interne a été mise en perspective par la conduite d'entretiens avec des personnalités extérieures, représentants des pouvoirs publics, des opérateurs et des « experts de la société ».

Un concept central et sa mise en œuvre diversifiée et progressive

Ces réflexions ont permis de dégager un concept, celui « d'accessibilité et de mise en discussion » des travaux de l'Institut. Il est le fil conducteur des avancées de l'ouverture, car étant donnée la demande de la société, faire avancer l'ouverture c'est aller au-delà d'informer, c'est créer un dialogue, une interaction aussi approfondie et aussi large que possible, entre l'Institut et la société. Ce concept est en outre, et fondamentalement, porteur de qualité et de légitimité. Enfin, il est directement inspiré de la pratique de la CNDP, comme le précisent ses *Cahiers méthodologiques*. Il a fait l'objet d'un consensus, notamment au sein de l'organisme, l'exposition à la discussion étant explicitement perçue comme partie de la démarche scientifique mise en œuvre par l'Institut.

Le respect des intérêts légitimes des partenaires, comme celui de la déontologie des chercheurs et experts de l'Institut, doit être assuré par des modalités d'application de ce concept adaptées aux situations. C'est ce à quoi ont tendu les échanges avec les Directions en diversifiant ces modalités. C'est aussi ce à quoi s'est efforcée la réflexion propre de la mission, en proposant une stratégie progressive de mise en œuvre, laissant à chaque étape une marge de discussion suffisante avec les partenaires pour compléter ces adaptations. Elle a vérifié que celle-ci peut aboutir à une pratique courante des avancées identifiées légitimée par des apports essentiels d'une part au dispositif de transparence du nucléaire, et d'autre part à la qualité des activités de l'IRSN.

Une telle stratégie faite d'ambition sur le principe et de souplesse de mise en œuvre demande un suivi garantissant la fidélité à l'ambition. Cette approche a paru faire consensus entre les interlocuteurs consultés. La mission a suggéré pour cela que l'Institut continue à s'appuyer sur la CNDP en prolongeant le lien qui a été créé.

1. La mission était constituée de Georges Mercadal, désigné par la CNDP ; Yves Maignac, WISE-Paris ; Thierry Schneider, CEPN. Inscrite dans la continuité des débats publics relatifs à l'industrie nucléaire conduits sous l'égide de la CNDP en 2005-2006, la mission fait suite à une demande de conseil du Directeur général de l'IRSN à la CNDP par un courrier du 17 avril 2007, auquel la CNDP a apporté une réponse favorable par décision du 2 mai 2007, considérant les attributions que lui donne la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La mission a engagé ses travaux en septembre 2007 et présenté ses conclusions au Directeur général en février 2008.

Quatre modalités de mise en œuvre

Le travail avec les directions débouche sur plus de quarante propositions de nouvelles actions possibles d'ouverture à la société. Elles sont décrites dans le rapport. Elles sont basées sur le concept évoqué ci-dessus, d'accès à l'information conçu comme le minimum sans lequel rien n'est possible, et sur sa mise en discussion pour avancer dans une ouverture qui vise un apport en qualité et en légitimité. Le dialogue qui en est l'instrument peut, sur certains dossiers, aller jusqu'à une forme de co-élaboration.

Malgré leur diversité, les exemples dégagés avec les directions se construisent autour de quatre figures types. Celles-ci sont complémentaires et n'ont pas vocation au même degré de généralité. L'accès aux données d'élaboration des résultats **(a)** et, dans certains cas, la mise en discussion de ce travail **(b)**, pourraient à terme s'appliquer sur chaque dossier où cela est demandé par la société. A l'inverse, les figures visant une co-élaboration avec la société, sous forme d'une conférence de citoyens **(c)** ou d'une démarche d'expertise plurielle **(d)**, ont vocation à n'être appliquées qu'à un nombre restreint de dossiers particuliers.

Ces figures sont décrites ci-dessous sous une forme générale, qui devra être précisée lors de l'étape de test.

Accès au processus d'élaboration des avis et rapports **(a)**

Une réflexion est en cours entre l'IRSN et les autorités pour définir le mode de publication des avis rendus par l'Institut² aux pouvoirs publics. Cette publication et l'obligation faite aux Commissions locales d'information (CLI) d'émettre leur propre avis dans certaines procédures vont générer une demande d'accès aux éléments fondateurs de l'avis.

Cela conduit naturellement, toutes les consultations convergent sur ce point, à la nécessité de mettre à disposition du public une information explicative de l'avis publié. Les documents ayant servis à l'élaboration de l'avis devraient faire l'objet d'une extraction ad hoc conduisant à un dossier mis à disposition du public, afin de justifier les conclusions. On appellera ce dossier, nécessaire en tout état de cause pour initialiser n'importe quelle ouverture, le « dossier de base » de l'activité visée. Par extension, un tel dossier peut être réalisé pour différentes activités de l'IRSN soumises à ouverture. Dans tous les cas, sa confection pose à la fois le problème de la charge de travail (elle ne doit pas se faire au prix d'une nouvelle rédaction sous forme de synthèse ou de résumé) et des conditions d'accès aux divers documents.

Mise en débat avec discutant(s), avec une participation adaptée **(b)**

Ce type d'ouverture s'inspire, en l'adaptant, du dispositif instauré par la loi de février 2002 pour le débat public³. Il répond au souci de permettre un débat aussi équilibré que possible tout en respectant les responsabilités de chacun. Il est donc apparu pertinent dans beaucoup de cas.

Le discutant est un expert externe, reconnu crédible par les acteurs de la société. Il est rémunéré pour proposer, sous l'égide d'experts de la société, d'associations ou de CLI, une discussion globale, d'ordre méthodologique et systémique, du dossier. Il supplée ainsi aux difficultés d'appropriation du sujet par le public, profane et experts exogènes, faute de connaissances ou de temps, et facilite leur participation au débat en lançant ou en relançant des pistes de discussion.

Les compétences du discutant doivent correspondre et être proportionnées au dossier abordé⁴. De même, l'étendue et la nature du public représentant la société doivent être adaptées au cas concerné. Il peut s'agir d'une CLI, éventuellement élargie à des habitants concernés, ou d'un « groupe permanent » d'experts, éventuellement élargi à des experts externes, ou d'un public spécifique notamment du monde éducatif, voire du grand public.

2. Ces avis ne sont pas encore rendus publics à l'heure actuelle. Un groupe de travail entre l'IRSN et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) mène une réflexion pour définir les modalités appropriées en vue de leur publication..

3. Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son Titre IV, « De la participation du public à l'élaboration des grands projets » qui étend dans son Chapitre I, « Concertation avec le public » les modalités du débat public introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

4. Il ne s'agit pas de rechercher des spécialistes dans des institutions homologues de l'Institut mais plutôt des experts du domaine capables d'identifier, sans connaissance pointue du dossier, des points de questionnement pertinents sur la sujet présenté. Le dispositif peut faire appel, de façon graduée, à des experts juniors tutorés par des experts plus confirmés, jusqu'à des experts seniors eux-mêmes sur les dossiers les plus importants. Dans une phase de test, ce rôle devrait être confié à des experts confirmés et familiers de telles situations d'ouverture.

Enfin, les dispositions complémentaires s'inspireront des dispositions de la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité sur : la recherche de l'expression spontanée des représentants de la société ; la présidence du débat par une personnalité indépendante, qui ne prend pas parti ; la publication par l'Institut, à l'issue de l'exercice, des conclusions méthodologiques et/ou substantielles qu'il tire du débat.

La portée d'un tel dispositif peut rester un sujet d'interrogation, par rapport notamment aux processus plus familiers aux membres de l'Institut de débats entre spécialistes. La mission, fondée sur le retour d'expérience de la CNDP, souligne l'intérêt d'évaluer ce dispositif par des tests en situation réelle.

Conférence de citoyens (c)

On s'inspire ici d'un dispositif déjà testé dans d'autres domaines, qu'il s'agirait d'adapter. La conférence de citoyens rassemble une quinzaine de profanes choisis aléatoirement pour être représentatifs de tous les courants de la société. Ces participants sont informés et formés sur le sujet par des experts proposés par un comité de pilotage, lui-même pluriel, et complétés à la demande des participants ; dans un deuxième temps, ces participants débattent puis rédigent un avis aussi consensuel que possible. L'ensemble est animé par un professionnel qui doit rester parfaitement neutre.

Par contraste avec la mise en débat, la conférence de citoyens est orientée vers la co-production d'avis, comme la démarche d'expertise plurielle (voir ci-après). Elle trouve sa portée sur des sujets les plus proches des préoccupations du public et sur des questions d'orientation et de méthode des travaux plutôt que sur leurs conclusions.

Démarche d'expertise plurielle (d)

Ce type d'ouverture s'inspire, en l'adaptant, de la figure du « groupe d'expertise pluraliste » mis en place à la demande des pouvoirs publics⁵. Il vise la production d'un avis collectif, par des experts du secteur et des experts de la société, et se déroule comme une co-construction, à l'image d'une conférence de consensus, mais sur des périodes de temps plus longues. A ce titre les conclusions issues de cette démarche pèsent fortement, au moins moralement, sur la décision ultérieure du commanditaire de l'avis ou du rapport.

Cette figure d'ouverture peut être aussi utilisée à l'initiative de l'Institut lui-même. Elle peut s'appliquer en particulier aux méthodes de l'Institut, c'est-à-dire lors des étapes amont de spécification des processus conduisant à un avis ou un rapport, ou de l'élaboration de documents généraux de doctrine ou de synthèse. D'où le terme de « démarche plurielle » que nous avons donné à ce type d'ouverture, puisqu'il engage essentiellement la définition des démarches propres de l'Institut et renforce ainsi son rôle d'expert public de référence.

Une étape indispensable : tester concrètement les différents types d'ouverture

La mission considère que la faisabilité et l'efficacité des possibilités identifiées avec les directions doivent être confirmées sur le terrain. Ces tests sont indispensables notamment pour trouver avec les autres parties concernées, en particulier les opérateurs et l'Autorité de sûreté, les mises au point nécessaires. Une marge d'adaptation importante existe pour parfaire avec eux la prise en compte de leurs intérêts légitimes au cours de la préparation des tests. Parmi la quarantaine de propositions identifiées, six d'entre-elles ont été retenues pour ces tests de faisabilité. Elles constituent l'expression opérationnelle du conseil de la CNDP, en ligne avec sa propre pratique.

Ces cas, décrits ci-dessous dans leurs grandes lignes, visent à refléter à la fois les diverses situations des travaux de l'Institut vis-à-vis de ses partenaires et les figures d'ouverture qu'il est proposé de leur appliquer. On a aussi tenu compte de l'attrait des directions pour le cas et de leur capacité à engager ces actions dans un délai raisonnable.

5. L'IRSN est fortement impliqué dans les travaux des deux groupes de ce type créés dans le domaine nucléaire par les pouvoirs publics : le Groupe radioécologie Nord-Cotentin (GRNC) et le Groupe d'expertise pluraliste sur les mines d'uranium du Limousin (GEP Mines).

Cas n°1 - Vieillissement des réacteurs / visites décennales (type a)

Cette ouverture articule la démarche d'analyse du vieillissement des réacteurs actuels par l'Institut avec les points de rendez-vous que constituent les visites décennales. Elle pourrait être engagée à l'occasion d'une saisine proche de l'Institut pour le réexamen de la sûreté d'un réacteur donné. L'objet pourrait être centré dans une première phase sur un sujet spécifique associé à l'examen du vieillissement et le débat pourrait porter sur l'articulation entre la base de connaissances et la démarche de réexamen.

L'ouverture se ferait avec la CLI, ouverte à des représentants directs des populations riveraines selon le type (a+b). Le rapport introductif pourrait en outre être produit par une démarche plurielle entre l'Institut et des experts extérieurs. L'Institut indiquerait au final ce qu'il retient des suggestions du débat dans la démarche d'analyse du vieillissement et dans les spécifications de l'examen.

Cas n°2 - Rapport de sûreté de l'usine Georges Besse II (type a + b)

Cette ouverture se cale sur ce dossier majeur en cours d'examen dans le domaine de la sûreté des usines. Elle porte sur le rapport préparé par l'IRSN pour le groupe permanent, à une étape (avant ou après la remise du rapport) à définir notamment en concertation avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Le public en est la CLI concernée, élargie aux intervenants du débat public passé sur ce projet. La figure est celle de la mise en débat, avec un travail spécifique à prévoir par l'Institut, en lien avec le ou les discutant(s), sur la constitution du dossier d'initialisation. En sortie, l'IRSN mettrait à la disposition du public un « dossier de base » tenant compte des éléments nouveaux issus du débat.

Cas n°3 - Etude de sûreté / d'impact d'une installation nucléaire sous responsabilité de la défense (type a + b)

Il s'agit de construire, sur un dossier de sûreté ou d'impact environnemental en cours d'examen pour une installation nucléaire civile intéressant la défense, une action similaire au cas précédent. Il s'agit de montrer que la barrière du secret de défense ne fait pas obstacle à ce type d'ouverture pour les dossiers de sûreté soumis à enquête publique concernant ces installations⁶. L'ouverture se déroulerait avec la Commission d'information concernée.

Cas n°4 - Doctrine de gestion accidentelle et post-accidentelle (type c)

L'ouverture aurait lieu en accompagnement d'un ou plusieurs exercices de crise. Elle porterait sur son scénario et son retour d'expérience. Elle consisterait à organiser, en lien avec les autorités concernées, une conférence de citoyens construisant un avis sur ces deux points. Eventuellement, celui-ci, et ce qu'en retient l'IRSN, pourraient être ensuite débattus devant la CLI correspondante.

L'IRSN pourrait, en fonction des enseignements tirés de cet exercice, envisager de rendre la formule régulière dans la durée pour maintenir une prise directe avec les populations.

Cas n°5 - Préparation du prochain PCRD sur la fission (radioprotection - sûreté) (type d)

Il s'agit d'ouvrir une activité de participation à l'élaboration de ce programme de recherche européen. La figure en serait de type démarche d'expertise plurielle pour une co-construction de la position de l'IRSN au sein du groupe. Cela pourrait aller plus loin et prendre la forme d'une conférence de consensus si l'Institut était chargé de l'animation d'un groupe de travail européen. Dans un deuxième temps, il pourrait être proposé à l'Union Européenne d'europaniser la conférence de citoyens. Elle jouerait le rôle d'un groupe miroir aux côtés du groupe de recherche.

Cas n°6 - Insertion d'un forum de discussion au sein du nouveau site Web de l'Institut (type d)

L'ouverture se pratiquerait selon la formule de la démarche d'expertise plurielle, avec des experts du secteur et des experts extérieurs. Elle viserait notamment à constituer sur un sujet identifié, puis plusieurs, mis en ligne par l'Institut, des « dossiers de référence ». Ce dispositif proposerait, sur des questions de fond ou d'actualité, un lieu de débat complémentaire des instances classiques comme les CLI.

6. La question de la sécurité nucléaire (traitement des actes de malveillance, par opposition à la sûreté qui traite des événements accidentels), intrinsèquement plus complexe du point de vue de l'ouverture à la société, n'est pas abordée à ce stade de tests.

Une deuxième étape parallèle : préparer les moyens d'une pratique courante

La mission considère que les tests précédents devraient servir surtout à trouver les compromis nécessaires pour conjuguer ouverture et contraintes opérationnelles. Elle croit en effet à une stratégie de progressivité dans l'ouverture, donnant au départ toute la considération nécessaire aux contraintes opérationnelles ressenties par les partenaires de l'Institut, et faisant confiance à la pratique pour montrer les chemins d'un desserrement de ces contraintes.

C'est dans cet esprit qu'elle pense que les tests déboucheront sur des définitions plus précises des figures retenues et qu'il faut en préparer la généralisation en levant les principaux obstacles pratiques qui aujourd'hui empêcheraient une telle généralisation. Les discussions ont fait émerger, sur les deux difficultés majeures que constituent l'absence d'un vivier de discutants suffisant et le poids de la constitution des « dossiers de base », des éléments de solution qu'il convient de tester également.

Appui au recrutement de discutants et à l'émergence de pôles de compétences plurielles

Les ouvertures généralisables sont fondées sur l'intervention d'un discutant dont la fonction a été précisée ci-dessus. Or il n'existe qu'un petit nombre d'« experts société » susceptibles de jouer ce rôle. L'Institut peut jouer un rôle moteur, d'ordre fonctionnel, dans le développement d'un vivier de tels experts.

Une première action dans ce domaine pourrait consister à réexaminer l'organisation existante en matière de formation pour la recherche au sein de l'IRSN afin de permettre à un groupe pluraliste, ou une CLI de contribuer au pilotage de certains travaux confiés aux doctorants et post-doctorants.

Au-delà, l'IRSN pourrait favoriser l'intervention, dans le cadre des ouvertures envisagées, de jeunes experts bénéficiant d'un encadrement approprié. Dans cette perspective, une collaboration avec l'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI) pourrait s'engager, cette dernière mettant actuellement en place une fonction de « doctorant conseil » dont le dispositif, élargi à la demande d'associations ou de CLI, correspond à cet objectif⁷.

On conçoit aisément qu'un accord cadre entre IRSN, experts extérieurs et Université intervienne pour gérer le recrutement et la supervision par des « experts société » de tels doctorants conseils à l'occasion d'un débat requérant l'intervention d'un discutant. Les modalités, notamment financières, seraient à examiner entre l'IRSN et le ministère de la recherche, qui mène une réflexion plus générale sur l'expertise scientifique. Cette expérience devrait permettre d'envisager ensuite un élargissement, en appliquant par exemple le même schéma à des post-doctorants, ou encore en recherchant via les CLI des partenariats pour le financement. L'objectif est à terme de construire, dans les universités ou la société civile, quelques pôles de compétences reconnus et pérennes⁸.

En complément, l'Institut pourrait favoriser une offre de relecture par ses experts, à titre personnel et dans l'esprit d'un comité de lecture de publication scientifique, des travaux réalisés par des experts extérieurs. Enfin, en s'appuyant sur les compétences internes d'organisation de formation et d'enseignement, ainsi que sur des compétences dans la société et en association avec un pôle universitaire ou une grande école, une formation à l'analyse systémique pourrait être créée afin de faciliter la mise en débat des dossiers.

7. Des missions de conseil, d'une durée de 30 jours maximum, sont proposées aux doctorants sur des sujets entrant dans leur spécialité mais différents de leur sujet de thèse (pour ne pas mêler la démarche scientifique de la thèse et celle de l'expertise), à la demande de clients qui peuvent être des entreprises, des collectivités, etc., et qui rémunèrent le doctorant. Comme pour sa recherche, le doctorant bénéficie pour conduire sa mission d'un tutorat au sein de l'université.

8. Certaines régions ont institué des programmes de financement de recherche, dont les thèmes sont proposés par des associations et le travail fourni par ces associations ou des universités en coopération avec elles. Ce type de financement semble pertinent pour pérenniser un pôle de compétences, à partir de tutorat de discutants jusqu'à, le cas échéant, une expertise à part entière.

Appui fonctionnel à la confection des dossiers de base des ouvertures

Les ouvertures proposées, notamment celles à vocation plus générale, nécessitent que soit communiqué au public avec lequel l'ouverture va être pratiquée, un « dossier de base ». La constitution de tels dossiers ne doit pas alourdir inutilement l'exercice des missions de l'Institut.

L'objectif devrait être que les ingénieurs constituent, au fur à mesure de l'avancement de leur travail, un référencement des documents et actes de tous ordres qu'ils utilisent et effectuent en fonction de leur possibilité de faire partie ou non du « dossier de base ». La constitution du dossier de base en fin de travail pour l'ouverture à la société ne consisterait qu'à prélever un certain nombre de ces pièces.

Cet objectif rejoint celui du management de la qualité. C'est la deuxième action fonctionnelle immédiatement lançable pour préparer une extension éventuelle, après la période de test, des mises en débat critique.

Une perspective légitime : donner corps aux nouveaux dispositifs d'information et de participation dans le domaine nucléaire

L'objectif d'ériger en pratique courante les types d'avancées, une fois testés et après avoir réuni les moyens de leur généralisation, tire sa légitimité du rôle de première importance qu'il peut jouer dans le système de production de la radioprotection et de la sûreté nucléaire, et plus particulièrement dans les dispositions prises pour assurer l'information et la participation dans ce domaine. Ces dispositions, dans lesquelles s'inscrivent les missions de l'IRSN, ont été renforcées par la loi sur la transparence du nucléaire de 2006⁹, et se voient confortées par les travaux du « Grenelle de l'environnement ».

L'expertise publique de l'Institut s'insère comme un maillon dans un processus de décision plus large qui va en général des opérateurs aux autorités. On assiste à travers la loi sur la transparence nucléaire et plus encore après le « Grenelle » à une volonté d'ouvrir ce processus de décision lui-même.

Elle s'est notamment traduite dans les textes par la nécessité de consulter les CLI compétentes sur le dossier d'enquête publique. Or ces commissions font valoir sans surprise qu'elles ne peuvent fournir un avis motivé que si elles en ont le temps et si elles disposent des capacités, au sens intellectuel et financier, pour en réaliser un examen approfondi. Les deux types d'ouverture (a) et (b), mise à disposition d'un dossier de base et débat avec discutant, répondent à ces deux exigences¹⁰ : très directement à la seconde par le recours au(x) discutant(s), et indirectement à la première par la possibilité d'une interaction entre l'Institut et la CLI sur le dossier en amont de la phase d'enquête publique.

Si l'ouverture des Groupes permanents prônée par certains se faisait par participation d'« experts de la société » à ces groupes, les exigences de ces derniers seraient les mêmes. Les mêmes formes d'ouverture de l'Institut y répondraient.

Le même raisonnement s'applique à l'ouverture sur la recherche de l'Institut, soutenue avec insistance par les experts extérieurs rencontrés par la mission, avec l'annonce récente de la création auprès du Conseil d'administration de l'IRSN d'un comité pluraliste d'orientation¹¹. Les nombreux cas d'ouverture identifiés avec les directions de l'Institut autour de la programmation de la recherche sont susceptibles d'alimenter les réflexions de ce comité et de donner du corps à la présence en son sein d'« experts de la société ».

Il existe donc un mécanisme naturel d'intégration de l'ouverture de l'IRSN dans toute ouverture institutionnelle du processus de décision. La période de test devra être aussi une période d'adaptation aux évolutions du paysage institutionnel issues de la loi transparence et des suites du « Grenelle ». Elle sera à ce titre conduite en relation avec les instances placées au centre de cette évolution, au premier rang desquelles le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. L'intérêt et la façon de maintenir, pendant cette période, le lien créé avec la CNDP, devra être discuté avec celle-ci, si l'IRSN le souhaite.

9. Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

10. Comme l'a confirmé l'entretien de la mission avec le président de l'Association nationale des Commissions locales d'information (ANCLI).

11. Comité ouvert aux « parties prenantes » sur le modèle du Grenelle, annoncé le 22 novembre 2007.

Un objectif porteur : renforcer par l'ouverture les valeurs fondatrices de l'Institut

L'intégration dans le paysage externe de la transparence se double, pour fonder une politique durable d'ouverture de l'IRSN, d'une forte cohérence interne.

La conception de l'ouverture et de son avancée qu'a dégagée la mission prend la forme d'une mise en débat de l'élaboration des « livrables » de l'IRSN, dans le respect le plus strict de la déontologie de la recherche et de l'expertise (y compris dans sa dimension pluraliste). Une ouverture ainsi conçue entre dans une dynamique de renforcement mutuel avec les valeurs fondatrices de l'Institut. En effet :

La qualité est dans une double relation avec l'ouverture : directement et ponctuellement sur chaque dossier par la mise en perspective critique de ses fondements ; indirectement et globalement par l'effort de management de la qualité des procédures de travail pour pouvoir les mettre en discussion après coup sans alourdir la charge de travail.

Le rôle d'organisme de référence est consubstantiel à l'ouverture : au cas par cas parce qu'il débouche sur la production de « dossier de référence » ajoutant au dossier de base introductif d'actions d'ouverture le compte rendu des discussions ; dans l'ensemble par l'incitation à produire plus systématiquement des documents de doctrine et de synthèse co-construits avec les experts de la société dans des « démarches plurielles ».

L'injonction au progrès continu des connaissances mentionnée dans le décret d'attributions¹² se trouve renforcée par le souci constant de la société de pousser à l'étude de solutions alternatives et à son refus de se laisser enfermer dans des irréversibilités. L'ouverture en forme de démarche plurielle sur les orientations de recherche portées par l'Institut ne peut qu'aller dans ce sens. Mais cette injonction doit aussi s'appliquer désormais à l'ouverture elle-même, notamment pour explorer le rôle de la société, à travers la surveillance et la participation, comme complément aux barrières physiques de confinement.

L'ouverture à l'international, déjà très pratiquée par l'Institut auprès de ses homologues par sa participation à de nombreuses instances, peut-elle s'étendre aux acteurs de la société ? Des pistes existent pour la prolonger, sur certaines questions, jusqu'aux citoyens ? La mission considère que ce thème nécessite dans l'avenir une investigation plus poussée, notamment au niveau des instances européennes.

12. Décret n° 2000-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.